

MARIAGE : UN DOSSIER À CONSTITUER

Un dossier doit être déposé au plus tard 6 semaines avant la date prévue du mariage, accompagné des pièces à fournir à l'appui de votre demande.

Il doit être déposé au service Etat Civil par au moins l'un des deux futurs époux.

Le dossier peut être retiré au

Service Etat-Civil (Mairie - Place de l'Hôtel de ville 31220 CAZERES)

Une audition commune ou séparée des futurs époux peut être demandée par l'Officier d'état civil, sauf dans certains cas (par exemple en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire). Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'Officier de l'état civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

A réception du dossier complet, le service Etat-Civil procède à la publication des bans. Cet affichage doit se faire pendant 10 jours consécutifs dans la mairie du domicile de chacun des futurs époux. Le mariage peut donc intervenir à partir du 11^e jour après la publication des bans.

QUAND PEUT-ON SE MARIER À CAZERES ?



Il est prudent de s'assurer auprès du service Etat Civil avant d'effectuer d'autres démarches (église, restaurant, faire-part, etc...) que les date et heure choisies pour le mariage sont possibles. Elles peuvent être réservées au moment du retrait du dossier.

Elles ne deviendront définitives que lorsque le dossier est complet et que la publication des bans peut être faite et selon la disponibilité du jour.

VOUS SOUHAITEZ ANNULER VOTRE PROJET: merci de faire connaître vos intentions en vous présentant au service Etat Civil au minimum 8 jours avant la date prévue de la célébration.

OÙ SE DÉROULE LA CÉRÉMONIE ?

Lieu : Hôtel de Ville – place de l’Hôtel de ville – 31220 CAZERES

La salle des mariages se trouve au Rez-de-Chaussée.

L’accueil se fait directement dans la salle des mariages à l’heure prévue.

Précisez le nombre d’invités présents prévu lors du mariage civil au Service Etat Civil.

L’Hôtel de Ville se trouve au centre-ville. Les possibilités de parking aux abords directs du bâtiment sont très limitées.

Seul le véhicule des mariés (voiture, calèche, limousine...) est exceptionnellement autorisé à stationner directement devant le bâtiment.

Le parking « Quai Notre Dame » est mis à votre disposition. Un ascenseur est prévu pour les personnes à mobilité réduite.

Pièces à fournir :

Acte de naissance du ou de la futur(e) époux (se) de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier

Justificatifs de domicile (facture EDF, Téléphone fixe, GAZ, impôts sur le revenu, Taxe Habitation, Impôts fonciers) de moins de 3 mois et Justificatifs d’identité (cni, passeport, Permis de conduire, etc...)

Liste des témoins, Justificatifs de domicile et Justificatifs d’identité (CNI, Passeport, Permis de conduire, etc...)

Pour les étrangers :

Acte de naissance du ou de la futur(e) époux (se) de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier

Certificat de coutume, certificat de non remariage, ou de célibat.

Certificat de résidence